

BUDGET PRIMITIF 2018

TOURISME ET METIERS D'ART

Rapport n°1032

Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement permettra d'augmenter notre indice de santé sociale.

La Région Auvergne Rhône Alpes a choisi, du moins dans sa communication, de s'engager dans un plan de mise en valeur du patrimoine, via ses personnages et ses grands lieux d'histoire.

Nous pensons que notre patrimoine est aussi celui des femmes et des hommes et des sites du quotidien, c'est là que s'écrit notre histoire, que se construit notre culture matérielle. Notre patrimoine, c'est aussi des artisans, dépositaires de savoir-faire originaux hérités de traditions millénaires, ou de gestes innovants.

La visite d'ateliers de métiers d'art est une offre touristique recherchée par le visiteur, qui apprécie la rencontre avec l'artisan, l'intérêt de démonstrations à voir en famille, mais aussi le plaisir de ramener un souvenir fait main, fabriqué localement à faible empreinte carbone.

Cette offre reste pourtant assez peu développée car beaucoup de professionnels des métiers d'Art se heurtent à des problèmes logistiques, ou n'ont simplement pas envisagé la possibilité de faire de leur activité une offre touristique.

Nous proposons que la région lance un vaste plan à destination des professionnels des métiers d'Arts en leur fournissant une méthodologie pour faire visiter leurs ateliers et des aides financières pour l'agrandissement, la construction ou la mise aux normes d'ateliers pour un accueil du public.

La Région mettra en place une signalisation et une cartographie régionale des ateliers à visiter, en se coordonnant avec les opérations déjà existantes au niveau départemental ou intercommunal. Cette opération sera accompagnée d'un dispositif de communication.

Dispositif :

- **Affecter 2 millions d'€ en crédits de paiement au chapitre 909, sous-fonction 1 « interventions économiques transversales »**
- **Gager cette dépense sur une baisse de 2 millions d'€ en crédits de paiement au chapitre 908, sous fonction 2, rubrique 23 « voirie départementale »**